

FORMATION AU ... **DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS)**► **LES OBJECTIFS**

Sous la responsabilité de l'infirmier, l'aide-soignant accompagne la personne dans les activités de la vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie. L'aide-soignant assure auprès des patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients...

Il observe la personne et mesure les principaux paramètres liés à son état de santé, il aide l'infirmier dans la réalisation des soins, il entretient les matériels de soins, il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins.

Travaillant au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

► **PRINCIPAUX LIEUX D'EXERCICE**

Milieu hospitalier (hôpitaux / cliniques) / Milieu extrahospitalier (maisons de retraite ou EHPAD, centres de soins, domicile des particuliers,...).

► **CONTENU / COMPÉTENCES VISÉES**

- **Unité 1** : accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (140 h) + stage (140 h) ;
- **Unité 2** : l'état clinique d'une personne (70 h) + stage (140 h) ;
- **Unité 3** : les soins (175 h) + stage (280 h) ;
- **Unité 4** : ergonomie (35 h) + stage (70 h) ;
- **Unité 5** : relation communication (70 h) + stage (140 h) ;
- **Unité 6** : hygiène des locaux hospitaliers (35 h) + stage (70 h) ;
- **Unité 7** : transmission des informations (35 h) ;
- **Unité 8** : organisation du travail (35 h).

Les stages doivent être réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales : service de court séjour (médecine et chirurgie), service de moyen ou long séjour (personnes âgées ou handicapées), service de santé mentale ou service de psychiatrie, secteur extrahospitalier, structure optionnelle.

► **POUR QUEL MÉTIER ?**

Aide-soignant.

► **COMMENT INTÉGRER LA FORMATION ?**

**Prérequis** : aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter au concours. Ne pas avoir de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession (un certificat médical délivré par un médecin agréé doit être fourni au plus tard au premier jour de la formation) et avoir ses vaccins à jour.

**Sélection** : sur concours organisé par les instituts de

► **TENDANCES DE L'EMPLOI****Portrait des aides-soignants en Ile-de-France**

- Plus de **50 000 aides-soignants** en Ile-de-France, essentiellement à temps complet (88 %) et en CDI (90 %).
- Les aides-soignants sont en très grande majorité des femmes (89 %), ayant 40 ans d'âge moyen (9 % ont plus de 55 ans).
- Les aides-soignants travaillent **essentiellement dans le secteur hospitalier** (72 %) et dans le milieu médico-social, en particulier l'hébergement pour personnes âgées (28 %).
- 70 % exercent dans le secteur public.

**Caractéristiques du marché de l'emploi (chiffres 2016)**

- Le métier compte parmi les **15 métiers les plus recherchés** en Île-de-France.
- Un accès rapide au premier emploi : 80 % trouvent un emploi **en moins d'un mois**.
- Une insertion peu sensible à la conjoncture : 3 ans après leur formation, les aides-soignants occupent plus souvent que les autres diplômés de niveau équivalent un **emploi à durée indéterminée** (CDI ou fonctionnaire).
- **Fort turn-over** des professionnels (50% estiment ne pas pouvoir faire ce métier jusqu'à la retraite).
- En Ile-de-France, le nombre croissant de personnes âgées dépendantes va entraîner la **création de 8 000 postes** (aides-soignants / infirmiers) d'ici à 2020. Mais ces postes ont du mal à attirer les jeunes diplômés. Les recruteurs sont d'ailleurs près de 32 % à juger les recrutements difficiles.
- Des offres d'emploi en priorité pour les **jeunes diplômés** et à 95 % en **CDD**.
- Des aides-soignants **mieux payés dans le public** que dans le privé (20 140 € net par an).

**Prospective**

- Selon France Stratégie et la Dares sur la période 2012-2022 : 233 000 postes d'aides-soignants sont à pourvoir (dont 103 000 créations d'emploi et 130 000 postes liés à des départs à la retraite).

formation autorisés à dispenser la formation.

*A titre dérogatoire, les agents des services hospitaliers ayant 3 ans d'expérience peuvent être admis en formation.*

- **épreuve écrite d'admissibilité** (2 h) : une épreuve à partir d'un texte de culture générale ; une épreuve consistant en une série de 10 questions (biologie humaine, mathématiques de conversion, opérations).
- **épreuve orale d'admission** (20 min.) : présentation d'un exposé sur un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions ; Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour le métier. Une note inférieure à 10 est éliminatoire.

En cas de réussite au concours, un report d'admission

renouvelable deux fois est accordé de droit au candidat en cas de rejet d'une demande de CIF.

## Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- les titulaires d'un titre ou d'un diplôme de niveau IV (bac, bac pro,...) au minimum ;
- Les candidats titulaires d'un diplôme du secteur sanitaire ou social reconnu au niveau V ;
- Les candidats titulaires d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études du DE d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2ème année.

## ► QUELLE VALIDATION ?

**Diplôme d'Etat d'aide soignant** délivré le Ministère en charge de la santé.

**Formation inscrite au RNCP** (Répertoire national des certifications professionnelles) au niveau V.

**Modalités d'obtention du diplôme** : validation de chacun des 8 unités de formation. Possibilité de rattrapage en cas d'échec à un ou plusieurs modules. Bénéficie des modules acquis pendant 5 ans.

**Taux de réussite régional 2016** : 89 %

## ► COMMENT EST ORGANISÉE LA FORMATION ?

**Modalités pédagogiques possibles** : cours du jour / VAE

**Début de formation** : septembre / janvier

## ► OÙ SE FORMER ?

Consultez sur notre site internet [Comment trouver LA bonne formation !](#)

Retrouver les adresses des organismes en Ile-de-France sur le site [Défi métiers](#).

## ► QUELS SONT LES COÛTS ET LES DURÉES ?

**Durée réglementaire** : 1 435 h (595 h de théorie ; 840 h de stage pratique).

**Réduction de parcours possible** : oui, pour les personnes titulaires du :

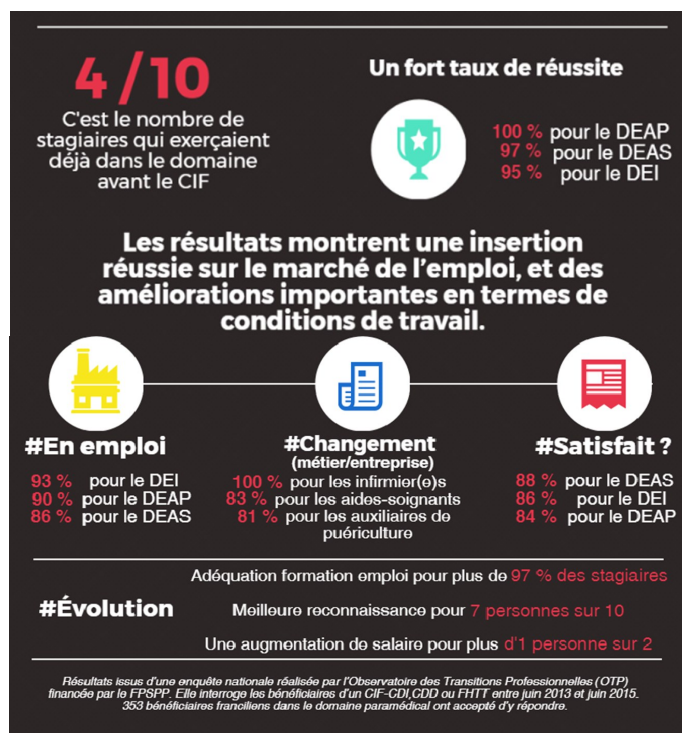
- DEAP : 315 h théorie + 420 h stage ;
- DEAVS ou MC aide à domicile : 315 h théorie + 490 h de stage ;
- DEAMP : 280 h théorie + 490 h de stage ;
- TP assistant de vie aux familles : 350 h théorie + 490 h de stage ;
- DE ambulancier : 385 h théorie + 490 h de stage ;
- Bac pro accompagnement, soins services à la personne : 315 h théorie + 420 h stage ;
- Bac services aux personnes et aux territoires : 350 h théorie + 490 h stage.

**Coût pédagogique moyen constaté en 2016**<sup>1</sup> : 11,63 €/h HT

## ► ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE POSSIBLE

**Infirmier** : le diplôme d'Etat d'aide-soignant avec 3 années d'expérience professionnelle permet aux candidats de se présenter directement aux épreuves de sélection en institut de soins infirmiers.

## ► QUE SONT DEVENUS LES BÉNÉFICIAIRES DE CIF ?



## ⚠ AVANT D'ALLER PLUS LOIN DANS VOTRE PROJET

► **Rencontrez des professionnels** pour comprendre la réalité du métier visé (avantages, inconvénients, conditions de travail,...).

► **Consultez des offres d'emploi** afin de connaître les exigences des employeurs, les types de contrats proposés (CDI, CDD, temps complet), l'expérience demandée.

## ► ALLER PLUS LOIN

**SUR INTERNET :**

- [Fiche RNCP](#)
- [Fiche métier Pôle emploi \(ROME\) : J1501](#)
- [Les liens utiles du Fongecif Ile-de-France](#)

**A L'ESPACE CONSEIL :**

- Les ouvrages (rubrique Santé)
- La fiche métier CIDJ n° 2.745
- L'Explorateur des métiers
- Le Guide des ressources emploi (Teamaël), fiches Santé et Social/Santé

1. Sur la base des organismes qui ont fait l'objet d'au moins 1 financement en 2016.

**Sources du document :**

- **Partie formation** : Arrêté du 22/10/2005 / RNCP / [www.aide-soignant.com](#) / Défi métiers / DRJSCS Ile-de-France.
- **Partie emploi** : Diagnostic emploi formation relatif aux aides-soignants, AVS et AMP - Défi métiers / Besoins en main d'œuvre (BMO) Ile-de-France 2017 – Pôle emploi.